

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Périmètre de l’avenant

1.1 Les parties entendent créer les emplois tels que définis à l’article 2 du présent avenant au seul périmètre de .3 NoA.

1.2 En cas de projet hors du périmètre de .3 NoA, susceptible d’intégrer la mise en place des emplois créés par l’article 2 du présent avenant, les parties conviennent de se réunir pour négocier leur création dans ledit périmètre.

1.3 Si les salariés choisissent de postuler sur un emploi dans un autre périmètre pour lequel la création des emplois de Responsable de suivi et de conduite d’antenne et de Chargé(e) de conception et de fabrication de contenus, n’aurait pas été négociée en application de l’article 1.2 ci-dessus, ils ne pourraient pas exercer lesdits emplois.

Article 2 Création d’emplois pour .3 NoA

2.1. Dans la famille professionnelle Programmes du I.I « Nomenclature générale des familles professionnelles métiers et emplois » du Livre 2 « Annexes Spécifiques aux personnels techniques et administratifs », il est inséré dans le tableau « métier Programmation », entre le libellé de l’emploi « Responsable de programmation » et celui de « Technicien(ne) programmation conducteurs », la ligne suivante :

<i>Familles</i>	<i>Métiers</i>	<i>Libellé de l’emploi</i>	<i>Définition</i>
<i>Programme</i>	<i>Programmation</i>	<i>Responsable de suivi et de conduite d’antenne</i>	<i>Sous la responsabilité éditoriale de la direction de l’antenne, assurer et piloter la mise en œuvre de la grille de programmes (pour les éléments PAD ou des directs), dans le respect des obligations du cahier de missions et des charges de la ligne éditoriale. Participer à la fabrication de certains éléments, assurer le suivi et la continuité de l’antenne et la gestion du temps.</i>

2.2 Dans la famille professionnelle Programmes du I.I « Nomenclature générale des familles professionnelles métiers et emplois » du Livre 2 « Annexes Spécifiques aux personnels techniques et administratifs », il est inséré dans le tableau métier « Conception et suivi de programmes » entre le libellé de l’emploi « Chargé(e) de l’habillage » et celui de « Conseiller(e) de programmes », la ligne suivante :

<i>Familles</i>	<i>Métiers</i>	<i>Libellé de l’emploi</i>	<i>Définition</i>
<i>Programmes</i>	<i>Conception et suivi de programmes</i>	<i>Chargé(e) de conception et de fabrication de contenus</i>	<i>Sous la responsabilité de la direction éditoriale, assurer la conception, la présentation, la fabrication et la mise en forme d’éléments de programmes (hors information) pour tous les types de supports média.</i>

Pierre Mouchel, DSC